



PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

le 5 mars 2024

ACCUSE DE RECEPTION de la déclaration de manifestation nautique n°2024/ 16117362

- VU l'arrêté du 3 mai 1995 modifié, relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 modifié par l'arrêté n° 2018/156 du 6 décembre 2018 du préfet maritime de l'Atlantique portant réglementation des manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2019/006 du 5 février 2019 modifiant l'arrêté n°2018/090 du 28 juin 2018 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 037/2011 du 24 juin 2011 fixant la liste locale prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 en mer, pour la façade maritime Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2023/150 du 1er août 2023 du préfet maritime de l'Atlantique portant délégation de signature à Mme la directrice départementale des territoires et de la mer adjointe, déléguée à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique et certains de ses collaborateurs ;
- VU le code de l'environnement, et notamment son article L414-4 ;

• Intitulé de la manifestation : Régate départementale flotte collective catamarans CDV 44

• Nom de l'organisateur : Club Nautique des Moutiers en Retz, Patrick Catrix

• Identités du (des) responsable(s) direct(s) désigné(s)

Nom et prénom du responsable durant la manifestation : Patrick Catrix

Courriel de contact : cn.moutiers@orange.fr

Numéro de téléphone pendant la manifestation : 06 75 32 39 79

Nom du navire : 72

• Description de la manifestation

Date, horaire et lieu :

Date et horaire de début : 18 mai 2024 12:00

Date et horaire d'arrivée : 18 mai 2024 18:00

Lieu de départ : Cale du Pré Vincent

Lieu d'arrivée : Cale du Pré Vincent

Parcours et disciplines de la manifestation : Parcours construit a moins de 2 miles du club nautique

- Déclaration des effectifs de participants

Catégorie de participants : Participants ou concurrents
Nombre maximum de personnes en mer simultanément : 60
Nombre maximum de navires ou d'engins nautiques simultanément : 30
Nombre de personnes à terre correspondant : 0

Catégorie de participants : Dispositif de sécurité
Nombre maximum de personnes en mer simultanément : 3
Nombre maximum de navires ou d'engins nautiques simultanément : 3
Nombre de personnes à terre correspondant : 0

- Déclaration des types et zones de navigation des participants

Type de support : Navires équipés pour un éloignement < 2 MN
Nombre total : 30
Nombre par série : 30
Type d'embarcation (voile légère, habitable, jetski, ...) : Catamaran

- Déclaration des moyens assurant la surveillance au cours de la manifestation

Type d'embarcations : Bombard
Nombre d'embarcations correspondant : 2
Puissance motrice correspondante : 15
Nombre de personnes à bord pendant la manifestation : 1
Capacité résiduelle d'emport des personnes : 6
Autres :

Type d'embarcations : Zeppelin
Nombre d'embarcations correspondant : 1
Puissance motrice correspondante : 50
Nombre de personnes à bord pendant la manifestation : 1
Capacité résiduelle d'emport des personnes : 6
Autres :

- Canal VHF utilisé pour la surveillance des concurrents pendant la manifestation : 6

La manifestation nautique doit se dérouler dans les conditions figurant dans la déclaration de l'organisateur, dans l'évaluation des incidences Natura 2000, et dans le respect de la réglementation générale et des prescriptions et dans le respect de la réglementation générale et des prescriptions particulières ci-dessous.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE SECURITE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- L'organisateur doit assurer une surveillance permanente du plan d'eau pendant la course et s'assurera avant le départ que la situation météorologique est telle que la manifestation peut avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Il doit interrompre la manifestation si ces conditions ne sont plus respectées.
- Les navires et embarcations participant à la manifestation doivent être conformes aux dispositions réglementaires qui leur sont applicables, notamment eu égard à la zone d'évolution correspondant à leur approbation ou homologation et au matériel d'armement de sécurité embarqué, sauf dérogation dûment obtenue auprès de la Direction interrégionale de la mer.
- Conformément aux dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer, la manifestation ne doit occasionner aucune gêne au trafic des navires de pêche, de commerce et de plaisance, notamment dans les chenaux d'accès des ports. Le présent accusé ne confère aucune priorité ou prérogative à l'organisateur sur le plan d'eau, sauf dispositions particulières prévues par arrêté du préfet maritime.
- Il est rappelé que sauf danger immédiat, les navires d'assistance de l'organisateur restent soumis à la limitation de vitesse de 5 nœuds dans la bande des 300 mètres.
- Les bateaux de surveillance doivent être armés par de deux personnes au minimum.
- Chaque participant doit porter un vêtement à flottabilité intégrée ou une brassière de sauvetage pendant toute la durée de la manifestation avec marquage CE.
- Le CROSS ETEL doit être informé au début et à la fin de la manifestation. En cas d'annulation ou de report, l'organisateur prévient immédiatement le CROSS concerné. La délégation à la mer et au littoral (DDTM/DML de St Nazaire) doit en être avisée par écrit ou par mail dans les

meilleurs délais.

- Dans le cas de manifestations nautiques se déroulant aux mêmes dates et sur un même bassin de navigation, les organisateurs de ces différentes manifestations doivent se tenir informés en permanence de l'évolution des manifestations en cours.

- L'organisateur doit être en mesure à tout instant de mettre à disposition des autorités la liste des navires participants ainsi que le nombre de personnes embarquées.

- Numéro de téléphone d'urgence du CROSS : 196.

A ce titre, l'organisateur est avisé du déroulement de la MN intitulée "Challenge habitable 2024" organisée par le CN Pornic (20 voiliers habitables). Contact Sarah Ben Amar : 07/76/11/75/52.

Il est demandé à l'organisateur de prendre contact avec le responsable de la manifestation nautique pour une concertation sur les parcours et les horaires potentiellement concomitants.

Cet accusé de réception n'est valable que pour la partie de la manifestation nautique se déroulant en dehors des limites administratives des ports et en aval de la limite transversale de la mer.

Destinataires:

- organisateur
- PREMAR - AEM
- DML Saint-Nazaire
- CROSS
- Sémaphore Chemoulin
- Sémaphore Piriac
- Mairies

